

## République Française

## Liberté-Egalité-Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

Direction des Services Techniques N/REF: MA/09/10/25

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par Monsieur Renaud PERAUD - pour la société D'âme et Cordes 46, 4 place Vidaillac (SIRET 79892489000022) - à effet d'installer un échafaudage au 4 avenue de Rodez pour de travaux,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

## ARRETE

ARTICLE 1: La société D'âme et Cordes 46 est autorisée à installer un échafaudage au 4 avenue de Rodez pour de travaux de modification de façade (fermeture fenêtre et ravalement). La société est également autorisée à stationner un camion benne sur le trottoir. (Conformément au plan joint).

ARTICLE 2: Cette autorisation est valable du vendredi 07 novembre au jeudi 20 novembre 2025.

ARTICLE 3: Toutes les dispositions devront être prises pour que cette installation ne constitue pas un danger pour les usagers de la voie publique. L'échafaudage devra être conforme à la réglementation.

- Pose d'un filet de protection en partie supérieure pour prévenir tout risque de chute d'objet,
- Pose de plaque et filet sur les deux modules au sol afin d'éviter tout risque d'escalade,
- Pose de protections basses (plinthes, bâches),
- Protection contre les projections de poussière,
- Le matériel installé devra être conforme à la réglementation,
- Les abords devront rester propres et ordonnés (le chantier et le trottoir devront être nettoyés quotidiennement pour éviter poussières, boue, gravats...)
- Interdiction de stockage de matériaux sur la voie publique,

ARTICLE 4: L'entrepreneur devra limiter les nuisances sonores.

**ARTICLE 5**: La circulation de devra pas être impactée.

La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

ARTICLE 6: Cette occupation du domaine public est soumise à redevance complémentaire selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

- Echafaudage 4 avenue de Rodez : (6 m²) x 14 jours x 0.60€ = 50,40 €
- Stationnement camion benne sur le trottoir: (2,5 m x 5 m) x 14 jours x 0,60 € = 105 € TOTAL: 155,40 €

<u>ARTICLE 7</u>: L'ensemble de la signalisation afférente au présent arrêté sera mise en place par l'entrepreneur sous sa responsabilité. L'information des riverains devra être assurée par l'entrepreneur.

<u>ARTICLE 8</u>: Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 9</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>ARTICLE 10</u>: Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, 1 5 OCT. 2025
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie: - Services à la Population

- Service Financier
- M. Delfraissy
- Service de collecte des OM
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Hôpital
- SDIS